



Traçabilité et crédibilité de l'AOC Valais

03 | 05 | 2016



PRESSE



Présidence du Conseil d'Etat
Information (IVS)

Präsidium des Staatsrates
Information (IVS)

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

INVITATION POUR LES MEDIAS

27 avril 2016

Amélioration de la traçabilité et de la crédibilité de l'AOC Valais Modifications de l'Ordonnance de la vigne et du vin

Madame, Monsieur,

Afin de poser des bases solides pour le futur de la vitiviniculture valaisanne, le Conseil d'Etat a modifié l'Ordonnance cantonale sur la vigne et le vin du 17 mars 2004.

Pour vous présenter ces modifications législatives, le conseiller d'Etat **Jean-Michel Cina**, chef du Département de l'économie, de l'énergie et du territoire (DEET) et la conseillère d'Etat **Esther Waeber-Kalbermatten**, cheffe du Département de la santé, des affaires sociales et de la culture (DSSC) vous convient à une **conférence de presse** :

mardi 3 mai 2016 à 9.00 heures
Espace Portes de Conthey – Sion

Le chef du DEET et la cheffe du DSSC seront accompagnés par **Gérald Dayer**, chef du Service de l'agriculture (SCA) et **Yvan Aymon**, président de l'Interprofession de la vigne et du vin du Valais (IVV).

La documentation usuelle vous sera remise sur place. Vous la trouverez également sur le site internet www.vs.ch dans les rubriques habituelles.

En vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous adresse, Madame, Monsieur, mes amicales salutations.

André Mudry
Chef de l'information





Présidence du Conseil d'Etat
Chancellerie - IVS

Präsidium des Staatsrates
Kanzlei - IVS

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

COMMUNIQUÉ POUR LES MÉDIAS

3 mai 2016

Traçabilité et crédibilité de l'AOC Valais Le Conseil d'Etat modifie l'Ordonnance sur la vigne et le vin

(IVS).- Le Conseil d'Etat a modifié l'Ordonnance sur la vigne et le vin (OVV) afin de garantir la traçabilité et la crédibilité de l'AOC Valais. Ces modifications mettent en œuvre les recommandations du groupe de travail mis en place par le Conseil d'Etat ainsi que celles de l'Office fédéral de l'agriculture sur l'amélioration du système de contrôle des vins. Elles s'inscrivent de plus en cohérence avec la prise de position du gouvernement cantonal sur la stratégie « Viti horizon 2020 » de l'Interprofession de la vigne et du vin du Valais.

Le Conseil d'Etat avait mandaté en 2014 un groupe de travail interdépartemental pour analyser le système de contrôle de la vendange et des vins en Valais et proposer les mesures d'amélioration nécessaires.

Après une large consultation en automne 2015, le Conseil d'Etat a transmis au Grand Conseil les propositions de modifications concernant la Loi sur l'agriculture et le développement rural et la Loi concernant l'application de la loi fédérale sur les denrées alimentaires et les objets usuels. Il a également adapté l'Ordonnance sur la vigne et le vin afin de mettre en œuvre les mesures d'amélioration.

Ces modifications correspondent aux recommandations de l'Office fédéral de l'agriculture suite à son analyse globale du système de contrôle des vins en Suisse. Elles touchent notamment la correspondance entre la réalité du terrain, les droits de production, les déclarations d'encavage et la comptabilité de cave, ainsi que sur l'échange d'informations entre les autorités de contrôle.

Les principales modifications de l'OVV portent sur la mise en place d'un système d'acquis par cépage, d'un échange optimal d'informations entre les différentes autorités responsables des contrôles (niveaux cantonal et fédéral), d'un outil informatique de traçabilité « e-vendange », ainsi que le transfert de certaines compétences du Service de la consommation au Service de l'agriculture. L'ensemble des nouveautés améliore le système de contrôle en fonction des lacunes constatées et permet de renforcer la confiance des consommateurs.

Ces modifications s'inscrivent enfin dans l'évolution du droit fédéral vers un système eurocompatible d'AOP/IGP pour les vins. L'ouverture de l'AOC à des pratiques œnologiques actuellement interdites sera discutée dans le cadre des futures IGP au niveau national. Cette vision est partagée par l'IVV.

La nouvelle Ordonnance sur la vigne et le vin entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

Personnes de contact :

Jean-Michel Cina, chef du DEET - 027 606 23 00

Esther Waeber-Kalbermatten, cheffe du DSSC - 027 606 50 90

Gérald Dayer, chef du Service de l'agriculture - 027 606 75 00

Joel Rossier, chimiste cantonal adjoint - 027 606 49 50



Révision du droit cantonal en lien avec les contrôles vitivinicoles

Conférence de presse

Mardi 3 mai 2016 à 9.00 heures
Espace Porte de Conthey - Sion

Service de l'agriculture



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Sommaire

- ▲ 1. Introduction
- ▲ 2. Historique – rappel des travaux effectués
- ▲ 3. Travaux en cours – Point de situation
 - 3.1 Audit/révision du système fédéral de contrôle des vins
 - 3.2 Evolution du droit fédéral vers des AOP - IGP
 - 3.3 Développement d'un outil de traçabilité (e-vendanges)
 - 3.4 Révision de la législation cantonale
- ▲ 4. Evolution et perspectives
- ▲ 5. Conclusions

Service de l'agriculture



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

2/22

1. Introduction

- ▲ Le Conseil d'Etat a décidé d'analyser en 2014 le système de traçabilité de la filière vins en Valais
- ▲ Le canton du Valais a été le premier à entreprendre cette démarche
- ▲ Après une large consultation en automne 2015, le Conseil d'Etat
 - a soumis au Grand Conseil des modifications de 2 lois (LcADR et LcDAI) qui seront traitées à la session de mai ;
 - informe ce jour des modifications de l'ordonnance sur la vigne et le vin décidée le 27 avril dernier ;
 - met en place un outil informatique de traçabilité «e-vendange».

1. Introduction

- ▲ Ces modifications législatives sont en cohérence avec :
 - Les recommandations de l'analyse de l'administration cantonale de 2014
 - Les conclusions du rapport de l'OFAG du 23 mars 2016 sur le «système de contrôle des vins»
 - Accroître l'efficacité du contrôle des vendanges par des supports informatiques appropriés et des contrôles ciblés
 - Améliorer les échanges d'informations entre instances de contrôle / supprimer les barrières législatives.
 - La prise de position du Conseil d'Etat sur la stratégie «Viti horizon 2020» de l'Interprofession de la vigne et du vin du Valais

1. Introduction

- ▲ Les décisions prises par le Conseil d'Etat sur ces modifications de législation ont suivies les objectifs suivants :
 - Respecter le droit fédéral
 - Améliorer la traçabilité des vins valaisans
 - Maintien de la qualité de l'AOC Valais
 - Construire le futur de la viticulture valaisanne

1. Introduction

Le client est au centre !

- Les indications sur les étiquettes doivent correspondre à la réalité. Autrement dit le vin dans la bouteille doit correspondre aux indications sur l'étiquette.
- **La traçabilité** dans le domaine du vin est, comme dans toutes les autres denrées alimentaires documentée et garantie.
- Avec la **plateforme e-vendange** la branche viticole aura en main un outil permettant d'améliorer la traçabilité tout en diminuant la charge administrative pour la branche et le canton.

1. Introduction

Renforcement analytique et cohérence des tâches

- Le SCAV (laboratoire cantonal) **renforcera ses développements dans l'authenticité** avec l'implémentation de nouvelles méthodes analytiques dans le domaine des denrées alimentaires y compris dans celui du vin.
- Les tâches attribuées par la loi sur les denrées alimentaires seront appliquées par le SCAV et celles découlant de la loi sur l'agriculture par le SCA. Ces tâches sont généralement ainsi distribuées dans tous les cantons suisses.

*Grâce à ces mesures la **confiance des consommateurs envers les vigneron valaisans et leurs vins sera améliorée.***

2. Historique – Rappel des travaux effectués

Nomination par le CE d'un groupe de travail interdépartemental «Qualité et crédibilité de l'AOC Valais» pour faire un état de la situation globale du système de contrôle cantonal des vins	28 mai 2014
Prise de position du CE sur «Viti horizon 2020» et décision de mise en consultation les modifications législatives	2 septembre 2015
Ouverture de la consultation	8 septembre 2015
Adoption par le CE du message qui accompagne le projet de modification de la loi sur l'agriculture et le développement rural (LcADR) et la loi concernant l'application de la loi fédérale sur les denrées alimentaires et les objets usuels (LcDAI)	17 février 2016
Traitement des modifications de l'OVV depuis le 8 janvier : 9 séances de coordination entre le SCA , SCAV et le comité de l'IVV, dont 1 avec l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG)	Janvier à avril 2016
Décision de CE sur les modifications de l'Ordonnance sur la Vigne et le Vin	27 avril 2016

3. Les différents travaux en cours

- ▲ Audit/révision du système de contrôle des vins au niveau fédéral
- ▲ Evolution du droit fédéral vers des Appellations d'origine protégées (AOP) / Indications géographiques protégées (IGP)
- ▲ Développement d'un outil de traçabilité (e-vendanges)
- ▲ Révision de la législation cantonale (2 lois et 1 ordonnance).

3.1 Révision du système de contrôle des vins au niveau fédéral

- ▲ En 2015, audit conduit par la Confédération sur le système de contrôle des vins au niveau suisse
- ▲ Le rapport et les recommandations ont été publiés le 23 mars 2016.
- ▲ Les constats faits au niveau fédéral correspondent aux constats faits par le groupe de travail «Qualité et crédibilité de l'AOC Valais» pour garantir la traçabilité de vins AOC Valais :
 - Echange de données de contrôle entre les différentes instances
 - Mise en place d'outil informatique pour regrouper les informations
 - Gestion des droits de production (acquets) par cépage

3.2 Evolution du droit fédéral vers des AOP - IGP

- ▲ Nécessité de faire évoluer la segmentation des vins suisses (AOC, VDP, VDT) vers un système euro-compatible d'AOP/IGP
 - Pas d'équivalence avec l'UE (pratiques œnologiques différentes)
 - Les appellations étrangères ne peuvent pas être enregistrées en Suisse
 - La reconnaissance des appellations suisses dans l'UE est fragile
 - Le système actuel ne permet pas une segmentation souhaitée
- ▲ Groupe de travail fédéral : concept de base 2016/2017 – processus législatif dès 2018, mise en vigueur PA 2021
- ▲ Changement complet de philosophie – Nouvelle segmentation de l'offre valaisanne – Travail préparatoire très important - Temps nécessaire !

3.3 Développement d'un outil de traçabilité «e-Vendanges»

- ▲ Mettre en place une base de données centralisées afin de garantir les contrôles et la traçabilité
- ▲ Etablir des liens systématiques entre les droits de production (acquits) et les apports de vendanges
- ▲ Mise en œuvre :
 - Vendanges 2016 : Test avec un panel de caves
 - Vendanges 2017 : Mise en œuvre généralisée de la saisie électronique des apports de vendange pour toutes les caves
 - Suite : acquits électroniques – diminution de la charge administrative

3.4 Révision de la législation cantonale

	Améliorations à effectuer	Mises en œuvre
1	Echanges d'informations	Modifications de 2 lois : - Loi cantonale sur l'agriculture et le développement rural - Loi d'application de la loi fédérale sur les denrées alimentaires et les objets usuels
2	Gestion des droits de production	Modifications de l'OVV
3	Traçabilité des droits de production	Modification de l'OVV et Outil e-vendanges

Service de l'agriculture

13/22



CANTON DU VALAIS
KANTON VALAIS

3.4 Principaux résultats de la consultation

- ▲ Ouverture le 9 septembre 2015 avec délai de réponse au 16 novembre 2015 (prolongation jusqu'à fin novembre 2015)
- ▲ 23 retours de consultation - 157 propositions formulées
- ▲ Aucune remarque sur les révisions des deux lois. Prises de position uniquement sur l'OVV
- ▲ Prises de position très hétérogènes
- ▲ Demandes de concertation entre l'Etat du Valais et les représentants de la branche
- ▲ L'OFAG soutient la majorité des propositions du canton

Service de l'agriculture

14/22



CANTON DU VALAIS
KANTON VALAIS

3.4 Modifications de l'OVV

Principales modifications de l'ordonnance sur la vigne et le vin du Valais :

1. Base de données centralisées

- Création d'une base de données centralisée, rassemblant l'ensemble des informations du cadastre viticole et des lots de raisins encavés, accessible à toutes les instances de contrôle.

2. Système d'acquit par cépage

- Selon le droit fédéral en vigueur les limites de production doivent être fixées spécifiquement par cépage
- Possibilité pour l'IVV de moduler les rendements pour chaque cépage
- La compensation entre le Pinot noir et le Gamay, actuellement en vigueur en Valais, demeure autorisée à hauteur de 10%

3.4 Modifications de l'OVV

3. Transfert de compétences (SCA)

- En cohérence avec le droit fédéral les prérogatives agricoles historiquement attribuées au SCAV seront assumées par le SCA.
- Il s'agit notamment :
 - du contrôle de la vendange
 - de la tenue des statistiques viticoles conformément au droit fédéral
 - de l'établissement du rapport annuel des vendanges
 - de la gestion de l'outil informatique e-vendange

4. Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV)

- Renforcement du contrôle de la composition des vins par le SCAV

3.4 Modifications de l'OVV

5. Introduction de nouveaux cépages

- Compléter B, mondeuse N, tannat N, fumin N, divico N et, au titre de cépages teinturiers (5%), dakapo N et dunkelfelder N.

6. Autres modifications

- Taux de sucre pour vin mousseux, tournières, vignes à forte déclivité, notions de «Sélection et Réserve»

7. Des éclaircissements terminologiques et procéduraux ont également été apportés

8. Timing

- Pas de changement pour les vendanges 2016
- L'entrée en vigueur de la nouvelle ordonnance sur la vigne et le vin se fera au 1er janvier 2017

4. Conséquences et perspectives

▲ Marque Valais

- est un outil de promotion pour les vins du Valais
- n'est pas un outil de segmentation législatif de l'AOC

▲ Moûts concentrés rectifiés (MCR) et copeaux

- Maintien de l'interdiction dans l'AOC Valais – pas de modification de la législation cantonale actuelle
- Relève de pratiques œnologiques pour des vins de pays / IGP futures

▲ Petite Arvine

- Les modifications législatives se feront dans le cadre des AOP/IGP
- Soutien de l'IVV pour la mise en place d'une politique de qualité en faveur de la Petite Arvine AOC Valais

5. Conclusions

- ▲ Ces modifications proposées :
 - mettent en conformité la législation et la pratique valaisanne au droit fédéral actuel ;
 - permettent d'adapter le système de contrôle en fonction des lacunes constatées;
 - améliorent la traçabilité des vins AOC Valais «de la vigne au verre»;
 - modernisent à terme les processus de travail tout en simplifiant les démarches administratives;
 - sont cohérentes avec le rapport de l'OFAG sur le système de contrôle des vins du 23 mars 2016;
 - tiennent compte des travaux en cours et de l'évolution prévue de la législation au niveau national (nouvelle segmentation AOP/IGP) ;
 - sont cohérentes avec la prise de position du Conseil d'Etat sur la stratégie "Viti horizon 2020" présentée par l'IVV.

5. Conclusions

- ▲ Une période de changements majeurs s'ouvre pour le secteur (contrôle et segmentation de l'offre)
- ▲ Le canton assume sa responsabilité en matière de contrôle
- ▲ L'offre valaisanne doit être fondamentalement repensée dans le cadre de l'évolution du droit national (AOP/IGP)
- ▲ Le canton accompagnera et soutiendra la profession dans la définition et la mise en œuvre de la nouvelle segmentation

Yvan Aymon

Président de l'Interprofession de la Vigne
et du Vin du Valais

24/22

Service de l'agriculture



CANTON DU VALAIS
KANTON VALAIS



Révision du droit cantonal

LA POSITION DE LA BRANCHE

CONFÉRENCE DE PRESSE

03 MAI 2016

NOS AMBITIONS DE DÉPART



Mise en œuvre de la stratégie «Viti horizon 2020»

Prise en compte des réalités du terrain



NOTRE ATTITUDE



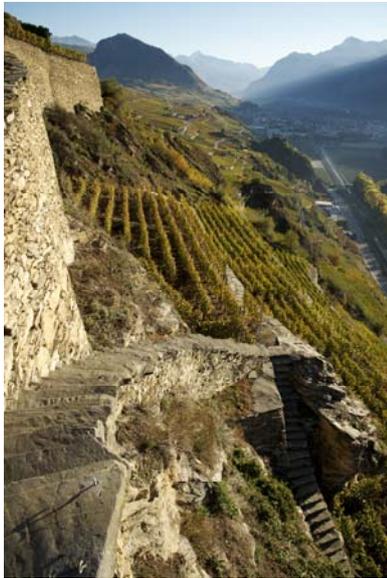
*Additionner les
compétences pour aboutir
à une solution optimale*

(Message clair tiré de la consultation)

VITI HORIZON 2020

LA STRATÉGIE DE LA BRANCHE

VALEUR «RESPONSABILITÉ»



Equitable

Respect de l'environnement
Fair Trade
Sauvegarde du patrimoine

Cohérent

Agir de manière responsable
assumer ses choix

Garder la confiance des consommateurs
des critères, que si réalisables et contrôlables

AMENER DE LA VALEUR AJOUTÉE



PRIX

